



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA  
NATURE ET DES SITES

ARRETE SE/BNS n° 05-478  
Portant augmentation de la  
capacité d'élimination  
De l'UIOM de Surgères

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code de l'environnement et notamment les titres I<sup>er</sup> et IV du livre V ;**

**Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1979 modifié le 12 mars 2002 et le 2 juillet 2004, autorisant l'exploitant d'une usine d'incinération des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Surgères ;**

**Vu la demande en date du 13 décembre 2004 en vue de porter la capacité de l'unité de 15000 à 16500 t/an ;**

**Vu le rapport de l'inspection en date du 14 décembre 2004 ;**

**Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 20 janvier 2005 ;**

**Considérant que la demande n'entraîne pas l'augmentation des valeurs maximales de rejets fixées par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 juillet 2004 ;**

**Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification notable au titre de l'article 20 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;**

**Vu la lettre en date du 24 janvier 2005 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur la demande ;**

.../...

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ce projet dans les délais impartis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La capacité annuelle indiquée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 juillet 2004 est portée à 16500 t.

### Article 2 : publication

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

### Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime,  
Le sous-préfet de Rochefort,  
Le maire de Surgères,  
le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de  
l'environnement, inspecteur des installations classées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le 17 FEV. 2005